

Activités physiques et sportives et développement durable

Mots clés associés : vie quotidienne | éducation et culture | aménagement du territoire | collectivité territoriale | démocratie locale | education | modes de vie | sport | ville

Résumé

Après avoir donné quelques repères sur les plans sémantique et historique concernant le sport, l'article s'attache à approfondir le concept d'Activités physiques et sportives (APS) à l'aune du développement durable, en abordant successivement les différents volets que cela implique : le développement social, l'action économique, la santé, l'aménagement, l'environnement, la démocratie locale.

Il souligne les difficultés rencontrées, notamment celles liées à l'organisation "verticale", par discipline, du mouvement sportif et met l'accent, en conclusion, sur l'importance d'une approche par les territoires, soulignant le rôle des collectivités territoriales : régions, départements, villes, pays, parcs naturels régionaux...

Les APS peuvent et doivent contribuer au développement durable des territoires au bénéfice de tous. Mais cela suppose, notamment, une attitude dynamique et ouverte de la part des acteurs des APS et le souci des responsables des territoires de les associer à leurs démarches et de les mobiliser autour des enjeux locaux.

Télécharger l'article en format pdf :



Mise en garde : Cette version imprimable fait référence à l'ancien plan de classement de l'encyclopédie.

La nouvelle classification de cet article est :

- [3.2- Agendas 21 locaux et pratiques territoriales de développement durable](#)
 - [6.4- Santé](#)
-

Auteurs

Bonnenfant Roger

Roger Bonnenfant, responsable de la mission de l'Équipement au ministère de la Jeunesse et des Sports de 1986 à 1994, a été de 2001 à 2007 l'un des animateurs de la mission Aménagement durable de la Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction du ministère de l'Équipement. Il est depuis 1994 secrétaire général de l'Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs (AIRES).

Texte

Lorsqu'on aborde le sujet "Sport et développement durable", on bute d'emblée sur le flou ou les ambiguïtés de ces mots. Il est indispensable d'essayer de se mettre d'accord sur ce qu'ils recouvrent, ce que nous allons tenter en nous référant à la situation française, même si certaines considérations peuvent être valables plus largement.

Le sport

Le sport peut avoir plusieurs finalités : éducation, compétition, loisir, santé-forme...

On peut ainsi distinguer le sport d'élite du sport pour tous, le sport visant la performance de celui visant l'épanouissement humain individuel et collectif. Pour prendre en compte cette diversité, nous ne parlerons plus de sport mais d'Activités physiques et sportives (APS).

En France, le mot "sport" est très marqué par la politique imposée en 1958 par le général de Gaulle et poursuivie par ses successeurs. Il voyait dans la compétition, telle que définie par le Comité international olympique (CIO), un élément devant contribuer à la grandeur de la France [1]. Une politique centrée sur les jeunes, et plus particulièrement les jeunes compétitifs, s'appuyant sur des Fédérations sportives sous tutelle de l'État ayant le monopole de leurs disciplines, et sur des équipements standardisés. Cette politique est financée essentiellement par les collectivités locales qui ont encore du mal à se dégager de cette empreinte pour répondre à la demande sociale qui a beaucoup évolué et s'exprime de plus en plus fortement.

J'essaierai de montrer, à travers l'évolution des lieux de pratique nécessaires aux activités et qui sont ancrés sur des territoires, comment on est progressivement passé d'une politique d'opérations ponctuelles, purement fonctionnelles et techniques, à une approche où l'homme, dans ses diverses dimensions, a pris une place prépondérante.

Historiquement on distingue plusieurs périodes .

La période 1965-1980 voit des investissements massifs, grâce à une politique nationale centralisée à partir d'installations standardisées, d'une planification forte, de l'arrêté d'approbation technique pour tous les projets et de l'octroi de subventions d'État.

Les équipements satisfont en priorité les impératifs de compétition, au moindre coût, en cernant au plus juste les surfaces et les volumes. D'où une conception utilitaire, répétitive, dont la sécheresse se traduisait aussi dans la gestion.

Cette politique, qui donnait la priorité aux clubs et aux scolaires, a permis de mailler grossièrement le territoire, mais a trouvé rapidement ses limites.

A partir du milieu des années 70, une réflexion est menée pour répondre aux modifications du contexte : évolution des modes de vie et de la demande, augmentation et diversification de la pratique, notamment chez les femmes et le troisième âge, développement de la demande de loisir, recherche de possibilités d'exercice physique, d'entretien corporel, de détente, de pratique individuelle personnalisée hors encadrement.

Au-delà des impératifs de base que sont la fonctionnalité, la sécurité et l'hygiène, les utilisateurs demandent une qualité de service. Ils recherchent agrément et confort, un accueil, une animation, une convivialité, une ambiance.

Des opérations innovantes tentent de répondre à ces changements, proposant sur un même lieu des activités sportives et non sportives et des services permettant de prolonger le séjour en variant les plaisirs, favorisant les relations humaines et multipliant les motivations de fréquentation (remise en forme...).

Avec la fin des opérations dites industrialisées, de la procédure d'agrément de projets types, des programmes et plans types, avec la mise en place de la décentralisation, il revient aux collectivités territoriales d'apporter des réponses personnalisées répondant aux besoins locaux, compatibles avec leurs moyens et s'inscrivant dans leur politique pour les APS. La programmation est reconnue comme une phase déterminante.

La progression de la réflexion met en évidence le rôle de l'insertion des équipements dans leur environnement. Au-delà de leur fonction première, ils doivent participer à la vie, à l'animation et à l'image de la cité.

A la fin des années 90, on entre dans une logique d'aménagement des territoires.

L'optimisation de l'utilisation des fonds publics, la satisfaction de l'ensemble de la population, le plein emploi des installations, l'explosion des pratiques de nature et l'impératif de solidarité nécessitent une coordination des collectivités de différents niveaux, une planification souple et concertée. La coopération intercommunale est vite perçue comme un outil privilégié d'une cohérence spatiale et de l'accessibilité de tous aux APS.

Parallèlement s'impose le concept de développement durable, en quoi concerne-t-il les APS ?

Les APS, en particulier le sport de compétition, ont été dogmatiquement parées de multiples vertus, les "valeurs du sport". Or, comme toutes les activités humaines, elles peuvent produire le meilleur comme le pire : voir en particulier les dérives du sport de haut niveau. On peut même s'interroger sur la notion de compétition qui exclue et fait, par définition, beaucoup plus de perdants que de gagnants, qui s'inscrit dans un esprit de confrontation, voire de domination [2], et peut alimenter le chauvinisme et le nationalisme. Le sport tel qu'on le magnifie n'est-il pas en fait un des moyens d'intégrer les individus dans une société où il faut être compétitif, se dépasser constamment, où le management se fait par le stress, où l'homme est au service d'une économie déconnectée de la production de bien-être et de qualité de vie ? L'esprit du développement durable correspond à une pratique ensemble et non contre.

Vaulx-en-Velin : d'une réflexion sur le rôle du sport dans les territoires à la définition "d'une politique sportive qui participe au projet de ville"

Vaulx-en-Velin est à l'origine de la création du réseau européen, SportUrban, mis en place dans le cadre du programme Interreg IIIc pour échanger des expériences sur "sport et loisirs facteurs de cohésion sociale, de développement économique et de régénération urbaine". Ce projet s'est achevé en 2007.

Voir www.inta-net.org.

La politique sportive de la ville s'inscrit dans cette sensibilité au développement urbain. Elle est d'abord un moyen d'action pour l'intégration sociale, l'émancipation individuelle, la satisfaction d'une demande sociale de loisirs, en particulier pour les populations qui n'en ont pas les moyens.

Nota : Les encadrés correspondent à des cas analysés dans l'étude « Le sport, levier du développement des territoires » réalisée par AIDES et ETD.

Les APS ont un fort potentiel pour contribuer à redonner du sens par une approche humaniste en symbiose avec la nature. Mais il faut créer les conditions pour que ce potentiel puisse se concrétiser.



- sur le plan social, elles peuvent favoriser la cohésion et l'insertion par une approche humaine des activités associant tous les acteurs concernés : accessibilité pour tous dans un cadre souple - accueil, animation et conception des lieux de pratique favorisant la mixité des publics. Cela est particulièrement vrai dans les quartiers "sensibles" et dans le renouvellement urbain. Créer ou rénover des installations ne suffit pas. Une des conditions est un effort de solidarité vers les populations socialement défavorisées (accès aux pratiques, aux matériels, vêtements et chaussures de qualité, soins, conseils...).
- sur le plan économique, elles génèrent une activité non négligeable et un grand nombre d'emplois, directs et indirects. Elles ont une incidence sur le commerce, l'hôtellerie, la restauration, les transports, le tourisme saisonnier et de fin de semaine...
- **sur le plan de l'aménagement**, les APS peuvent participer :
 - à la lutte contre la désertification du milieu rural profond : l'essor des activités de loisir et de nature constitue un atout pour le tourisme et l'équilibre économique. Il contribue à attirer et à fixer une population et donc à maintenir services publics et commerces.
 - à la revitalisation des centres-villes et des quartiers défavorisés,
 - au rééquilibrage banlieues-centres-villes,
 - au rééquilibrage agglomérations-milieu rural. On constate un important transfert de populations des villes vers les villages proches. Les rurbains demandent des services de proximité, notamment des APS.

Pays de Ploërmel Cœur-de-Bretagne : un diagnostic sportif en appui à la politique d'attractivité

Le pays a réalisé un diagnostic partagé pour proposer des pistes d'actions dans lesquelles le sport répond à des enjeux plus larges pour le territoire, en termes d'image, de service à tous les habitants, d'intégration sociale, de tourisme, d'environnement. Ce diagnostic a constitué un outil de la politique d'attractivité pour fixer les nouveaux habitants, particulièrement les populations issues des pôles urbains demandeurs de services. Il a mis en évidence l'intérêt d'une mise en réseau des acteurs du sport et de partenariats avec les acteurs publics pour les faire entrer dans des démarches de projet susceptibles d'accompagner le développement du territoire sur ses axes stratégiques.

Notons que le réchauffement climatique et le vieillissement de la population ne seront pas sans incidence sur le choix des lieux de résidence et de vacances et donc sur les pratiques et lieux de pratique.

- **sur le plan environnement**, les APS, sensibles aux pollutions diverses peu compatibles avec une pratique saine et agréable, peuvent être sources :
 - de nuisances : bruit, éclairage de terrains tard le soir, pollutions (engins motorisés, engrais, désherbants, traitements des eaux de piscine, déchets de fin de vie notamment du matériel et des balles [3] utilisés par les sportifs, des sols etc.),
 - impact dans le paysage notamment pour le ski, odeurs (manèges, etc.), encombrements voire désordres lors de compétitions, détritrus laissés par les pratiquants et les spectateurs ;
 - d'émission de gaz à effet de serre ou attaquant la couche d'ozone ;
 - de consommation d'énergie, d'eau (piscines, patinoires, golfs, terrains engazonnés, canons à neige, etc.), et de ressources naturelles non renouvelables.

Pays de Marennes Oléron : articulation des compétences

Le pays fédère les acteurs autour d'un projet commun fondé sur la Charte de développement durable. Il accompagne les activités sportives, dans le cadre du contrat régional de territoire, sous certaines conditions : contribuer aux orientations de la charte du pays, être portées par des acteurs locaux et avoir une dimension de pays ou au moins intercommunale, participer à l'animation et à la valorisation du territoire, viser la population locale en proposant des actions de sensibilisation sur l'ensemble de l'année, fédérer d'autres acteurs du territoire, respecter ses principes éthiques et moraux, en particulier environnementaux.

Les pratiques en milieu naturel explosent, ce qui ne va pas sans difficultés : utilisation trop intensive pouvant porter atteinte à la flore, à la faune (biodiversité) et aux sols, engins motorisés (roulants, volants, flottants), aménagements mal conçus de cours d'eau,... Face aux atteintes environnementales et aux conflits d'usage le milieu naturel a tendance à se fermer. Pourtant, dans la plupart des cas des solutions sont possibles et les APS intelligemment pratiquées et gérées peuvent contribuer à la valorisation et à l'entretien de cet espace.

- sur le plan santé :

Le sport c'est la santé ! Oui, mais ! Sans parler du dopage, on sait que les pratiquants, et pas seulement les sportifs de haut niveau, sont de grands consommateurs de services médicaux et paramédicaux. La sédentarisation, les pratiques occasionnelles, le développement des APS chez le troisième âge, le souci de rester jeune, beau et performant, la mode des sports à risques, le développement des courses sur route, les sols durs (tennis en béton, cours d'écoles...)... sont autant de facteurs défavorables. Cette situation n'est satisfaisante ni pour les individus ni pour la société à laquelle elle coûte cher.

Or les APS peuvent être un facteur de santé puissant (prévention de l'obésité, de troubles cardio-vasculaires, promotion d'une certaine harmonie physique, physiologique et psychologique à tous les âges de la vie [4] ...) à condition que les modes et les lieux de pratique soient appropriés : installations et matériels confortables et peu traumatisants, services de suivi, d'évaluation, de conseil et d'accompagnement, pour une pratique adaptée aux goûts et possibilités de chacun. Les centres médicaux-sportifs pourraient évoluer vers installations conviviales et ouvertes à tous les publics.

Grenoble Alpes Métropole (La Métro) : redéfinition de la politique sportive

Le Conseil de développement a mené des études sur "les politiques sportives communales sur le territoire de la Métro". Elles concluent sur la nécessité d'inscrire le sport dans une logique de structuration du territoire et de développement durable, à partir de 3 orientations : enjeu de société (santé, insertion, éducation), de loisirs et de territoire (spectacle, communication, tourisme, identité, environnement). Ceci suppose une concertation entre les acteurs du sport et les communes. Les associations apparaissent comme des partenaires pour compléter l'action de la collectivité et diffuser les objectifs dans des tissus où elle n'a pas d'accès privilégié, pour adapter les services de proximité et organiser le vivre-ensemble.

Les relations santé-bâtiment, de plus en plus préoccupantes de façon générale (amiante, radon, plomb, légionellose, émanations nocives de substances chimiques utilisées dans la construction, les matériels, les produits d'entretien...), posent des problèmes spécifiques dans le cas des APS : chloramines et haloformes (piscines), mycoses et verrues plantaires, niveaux sonores, sols sportifs traumatisants, risques de chutes et de chocs...

- sur le plan de la démocratie participative : la complexité croissante des APS et du contexte dans lequel elles s'inscrivent nécessitent d'associer toutes les parties prenantes aux réflexions liées à l'élaboration de politiques et à la planification, la programmation, la conception et la gestion des lieux de pratique, les élus locaux devant assumer des choix de nature politique. Les APS concernant directement ou indirectement la grande majorité de la population, une bonne gouvernance dans ce domaine peut avoir des retombées plus large.

Ille-et-Vilaine : l'action du CDOS, héritage d'une tradition de dialogue entre acteurs du sport et élus locaux

En 2000, au moment où les pays élaboraient leurs chartes, le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) a engagé une démarche visant à impliquer des acteurs du sport dans les Conseils de développement, considérant que "le sport ne pouvait ignorer les enjeux d'aménagement du territoire et de l'intercommunalité". Il insiste sur la nécessité pour les représentants du mouvement sportif de "s'ouvrir aux marges du sport" (politique de jeunesse, d'éducation, d'habitat, de service,...), en s'impliquant dans les réflexions autour des enjeux de pays. Des représentants du sport ont ainsi participé à la réflexion sur la mise en place du Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Le CDOS fait également passer aux élus le message que le sport n'est pas une charge mais un levier de développement et un vecteur socialisant.

Il apparaît ainsi clairement que les APS constituent un élément à part entière de la vie des territoires et du développement local.

Comment les APS peuvent-elles contribuer au développement durable des territoires ?

Des remarques générales sur la nature et les enjeux du développement durable paraissent nécessaires pour une optimisation de l'exploitation du potentiel des APS.

Bien mis en œuvre au plan local, le développement durable doit dès maintenant contribuer concrètement au développement des territoires et à la qualité de vie. Il ne concerne pas seulement les générations futures et l'avenir de la planète.

Contrairement à ce que l'on entend trop souvent, on ne "fait" pas du développement durable comme M. Jourdain faisait de la prose. Ce concept n'est ni naturel, ni intuitif. Ce n'est pas simplement une question de bonne volonté. Ce n'est pas seulement faire mieux, mais faire autrement. Il ne suffit pas de limiter les nuisances liées aux activités humaines. Celles-ci doivent apporter une contribution positive.

Le développement durable n'est pas une technique mais un nouveau mode de pensée. Ce processus d'amélioration continu doit s'inventer collectivement. Sa mise en œuvre implique de donner la primauté à l'intelligence sur la technique qui met à notre

disposition une puissance grisante conduisant rarement vers les solutions les plus durables. Il nécessite une acculturation pour tous, à tous les niveaux.

Il est difficilement appréhendable car il ne prend corps qu'appliqué à un territoire. Les projets doivent s'inscrire dans une stratégie locale globale à moyen terme, qui va bien au-delà d'un catalogue d'actions. Agir sur un des éléments ne constitue pas en soi un projet de développement durable [5]. L'expression construction durable, par exemple, est un abus de langage dommageable, car il n'incite pas à s'interroger sur la richesse du développement durable.

Un des grands enjeux des années à venir est celui de la ville durable. Comment rendre la ville plus humaine, plus habitable, moins polluante, moins prédatrice d'espace ? Les APS, pratiquées en milieu artificiel, dans les espaces publics ou en milieu naturel en périphérie immédiate, constituent un des leviers.

Avec le développement durable on rentre dans la complexité qui caractérise notre monde. Il recouvre de nombreux aspects qui interagissent et ne peuvent être traités séparément. Or il est trop souvent réduit aux préoccupations environnementales, conditions nécessaires pour la survie de l'humanité mais non suffisantes. C'est l'aspect humain qui en est le cœur. Les réponses doivent d'abord jouer sur ce registre alors qu'on privilégie le plus souvent les approches techniques.

Cette complexité, les remises en cause individuelles et collectives qu'il implique (certitudes, méthodes, organisations, hiérarchies), en font un concept déstabilisant, voire subversif. Or le milieu sportif, très organisé et encadré, n'est pas toujours un modèle de démocratie.

Il induit à court terme une croissance au contenu différent grâce à un mode de vie différent où les relations humaines, les services prendront le pas sur le toujours plus de consommation de biens matériels. Ceci ouvre un large espace aux APS.

Le développement durable est de plus en plus imposé par des textes internationaux, européens, français qui s'appliquent, entre autre, aux APS, celles-ci étant spécifiquement prises en compte dans des documents tels que feu le Schéma du service collectif des sports, la Stratégie nationale du développement durable, le cadre de référence permettant de reconnaître les Agendas 21 locaux...

Des documents [6] d'information et de recommandation sont réalisés par les acteurs des APS : Comité international olympique (CIO), Comité national olympique et sportif français (CNOSF), fédérations sportives, Fédération nationales des offices municipaux des sports (FNOMS), Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), Agence pour l'éducation par le sport (ADELS), Fédération française EPMM Sport pour tous...

Constats

Les retours d'expérience et particulièrement l'étude [7]

réalisée en partenariat par AIRE [8] et ETD [9] en 2006-7, à partir de l'analyse de 15 territoires et d'entretiens, ont mis en évidence :

- une appréhension très partielle de la richesse du concept de développement durable,
- la diversité des champs dans lesquels les collectivités s'appuient sur les APS (développement économique, cohésion sociale, éducation, aménagement du territoire, attractivité, protection de l'environnement),
- la rareté d'une exploitation du potentiel des APS simultanément dans plusieurs champs,
- les difficultés du processus : potentialités des APS en matière de développement durable mal identifiées par les acteurs des territoires, insuffisance d'investissement des acteurs des APS dans les problématiques locales, les enjeux purement sportifs étant privilégiés,
- une prise en compte très marginale des APS dans les stratégies de développement durable des territoires, notamment les Agendas 21 locaux,
- les difficultés liées à l'organisation verticale, par disciplines, du mouvement sportif, aux multiples niveaux d'administration, au cloisonnement des secteurs concernés des collectivités territoriales (social, sport, santé...), à une prise en compte cohérente des APS dans les intercommunalités (intérêt communautaire...)...

Conditions de réussite

Les APS sont des activités humaines, au même titre que les autres, donc tributaires de l'organisation de la société et de ses finalités. Elles ne sont pas vertueuses par essence. Leurs "valeurs" ne peuvent se concrétiser que si certaines conditions sont réunies.

Les APS ne sont plus à considérer uniquement sous l'angle de la pratique et hors du champ économique, mais comme un élément à part entière du développement local et de la vie des territoires.

On ne peut aller vers une adéquation entre offres et demandes qu'au sein de territoires pertinents, des bassins de vie. On ne peut plus raisonner au niveau d'une commune et encore moins d'un équipement.

La voie la plus efficace n'est pas de concevoir des projets de développement durable pour les APS, et encore moins par discipline, mais des projets de développement durable pour des territoires intégrant les APS pour optimiser leurs impacts et favoriser les synergies.

Les acteurs des APS multiplient les actions en faveur du développement durable. Mais ces actions sont trop souvent centrées sur les questions environnementales et sur la limitation des nuisances des manifestations et pratiques, alors qu'une contribution positive au développement durable nécessite une prise en compte très en amont, lors de l'élaboration des politiques et des stratégies d'aménagement.

Il est louable que les organisations nationales, en particulier les fédérations sportives, émettent des recommandations générales, mais ce n'est qu'adaptées aux conditions locales qu'elles peuvent prendre effet. Or l'organisation verticale du sport n'est pas favorable à une indispensable approche transversale.

Les travaux menés par le CNOSF sur l'approche territoriale sont intéressants car c'est à ce niveau que des solutions globales peuvent être trouvées. Les conférences régionales du sport qui se mettent en place sous l'impulsion de Régions, les relais territoriaux omnisports tels que les Comités régionaux et départementaux olympiques et sportifs (CROS et CDOS), les Comités régionaux et départementaux des offices municipaux du sport (CROMS, CDOMS), ont un rôle essentiel à jouer. Cette approche territoriale implique que les divers responsables disposent des informations, méthodologies et compétences leur permettant d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre des stratégies à moyen terme pour les APS. Ceci suppose :

- une professionnalisation des organisations et associations, et donc des moyens en conséquences, le bénévolat qui a permis le développement des APS ayant atteint ses limites,
- un renouveau de la recherche appliquée d'intérêt général [10],
- des observatoires territoriaux, conçus pour être compatibles à différentes échelles, utilisant notamment le Recensement des équipements sportifs (RES) réalisé par le Ministère chargé des Sports, en partenariat avec les collectivités territoriales et le mouvement sportif.

Agglomération Elbeuf Boucle-de-Seine : rationalisation de l'appui aux associations dans une logique de projet

L'agglomération a pris la compétence sport. La politique sportive, élaborée avec l'Office intercommunal des sports, établit un lien explicite avec les enjeux de politiques de la ville. Dans cet esprit, l'agglomération inscrit son accompagnement des clubs et associations dans une logique de projets. Elle encourage le regroupement des clubs et une mise en réseau à l'échelle de l'agglomération tout en préservant le local. Les acteurs restent ainsi ancrés dans l'échelon de proximité, mais participent à des projets plus ambitieux

La concrétisation du potentiel des APS pour le développement durable des territoires demande un effort collectif de l'ensemble des acteurs :

- des APS du sport associatif (le Mouvement sportif) ;
- des APS hors clubs) ;
- de l'Etat (Services centraux et déconcentrés) ;
- du sport éducatif (éducation physique et sportive scolaire et universitaire) ;
- de l'économie et de l'industrie du sport

Il convient que les acteurs des APS aient une attitude dynamique par rapport à cette nouvelle approche, chance pour les APS. Il leur faut saisir les opportunités que constituent :

- l'émergence de nouveaux espaces de solidarité, pays, agglomérations et autres structures intercommunales, Parcs naturels régionaux (PNR) ;
- la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux, de documents de planification des territoires (PLU : Plans locaux d'urbanisme) ;
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale ...), dont le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) est l'élément stratégique ;
- les opérations de renouvellement urbain qui bénéficient de moyens importants ;
- les procédures telles que les contrats de projets État- Régions...

Ils doivent être partie prenante active dans les lieux de concertation et d'information (observatoires, conseils de quartier, conseils de développement des pays et des agglos, conseils économiques et sociaux), en tant que citoyens concernés par tous les aspects de la vie et du développement du territoire, pour une prise en compte des APS, au bénéfice mutuel des pratiquants et non pratiquants. Parallèlement, les responsables des territoires doivent associer les acteurs des APS à leurs réflexions et projets, les mobiliser autour des enjeux locaux et contribuer à améliorer leur capacité à s'impliquer. Une première étape pourrait être de les inciter à travailler ensemble, à se mettre en réseau, et de les aider à se professionnaliser.

Collectivités et acteurs locaux des APS doivent renouveler en profondeur leurs logiques de partenariat.

Roger Bonnenfant

Notes

[1] Voir "Le sport de la République - La France face au défi olympique" d'Alain Loret aux éditions du temps.

[2] L'Equipe du 7 novembre 2008. Propos de Marc Lièvremont, sélectionneur de l'équipe de France de rugby : "En France, on a perdu la culture du combat. Le rugby est un sport de combat où il y a des duels et la règle permet de faire mal à l'adversaire, physiquement et mentalement. On peut regretter qu'on n'ait pas de vrais "méchants"."

[3] A noter l'Opération "Balles jaunes" de la Fédération française de tennis (FFT).

[4] Classification d'Alain Loret "Le sport de la République", p 62.

[5] AIRES, dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le ministère en charge des sports, vient de lancer, avec l'association HQE et Certivéa, une importante opération visant à élaborer des référentiels HQE adaptés aux différentes familles d'équipements sportifs.

[6] Notamment les agendas 21 du CIO et du CNOSF qui prépare une Charte du développement durable et, avec le ministère chargé des Sports et l'ADEME, un guide sur le Bilan carbone.

[7] Ont participé au comité de pilotage, le CNOSF, la FNOMS, l'AdCF, l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport), l'ANDIISS (Association nationale des directeurs et intervenants d'installations et des services des sports), l'association Sports et territoires, le SYPAA (Syndicat des programmistes en architecture et en aménagement). Le rapport est téléchargeable sur le site des AIRES : www.aires.asso.fr/formulaire_note_s...

[8] Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs : www.aires.asso.fr

[9] Association œuvrant dans le champ du développement local avec le soutien de la DIACT et de la Caisse des dépôts, au service des acteurs des territoires de projet : www.projetdeterritoire.com

[10] Parmi les nombreux sujets méritant réflexion, nous citerons en particulier les montages juridiques et financiers des opérations d'équipement. Avec la loi de juillet 2008, les PPP ouvrent des perspectives qui ne seront pas neutres pour les activités et les modes de pratiques, l'accessibilité, l'économie, l'environnement...

Bibliographie

- *Sport, loisir, tourisme et développement durable des territoires*, Olivier Bessy - Presses universitaires du sport - août 2008.

- *Environnement, solidarité, emploi :le nautisme au XXI e siècle*, Guide de l'Observatoire Sport et Développement Durable - 2008 - Voir son site.
 - *Les politiques sportives au défi du développement durable*, Jean-Marc Gillet et Bruno Sorzana - Presses universitaires du sport - avril 2008.
 - *Le sport de la République : La France face au défi olympique*, Alain Loret - Editions du Temps -13 mars 2008.
 - *Les territoires. Une source de modernisation et de développement pour les fédérations sportives. Comment élaborer le plan d'action territoriale (PACT) de sa fédération*. CNOSF - 2008.
 - *Le sport au service de la vie sociale*, Rapport présenté par André Leclercq au Conseil Economique et Social - 18 avril 2007.
 - *Sport, collectivités et développement durable*, FNOMS Ressources n°16, juillet 2006.
 - *Sport, environnement, développement durable* - Coordination:Didier Lehenaff, Les Cahiers de l'INSEP n°37. Editions INSEP - 2006.
 - *Les équipements sportifs*, Catherine Sabbah et François Vigneau, Editions Le Moniteur - avril 2006.
 - *Sport, Développement durable et démocratie participative : quelle organisation territoriale ?* Journée organisée le 10 novembre 2005 par la Délégation Pays de la Loire du CNFPT.CD-ROM.
 - *Halte aux Jeux !* Albert Jacquard, Editeur :LGF - Collection :Le livre de poche - septembre 2005.
 - *L'Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable*, CNOSF - décembre 2003.
 - *Sport et développement durable*, FNSMR (sport en milieu rural) - 2003.
 - *La modernisation des équipements et installations sportifs*, AIRES (Roger Bonnenfant) et CERTU, La lettre du cadre territorial, 2001.
-

Lire également dans l'encyclopédie

- Nathalie Durand, *Réflexion sur le sport face au développement durable* (à paraître)

Sur Internet

- *Le football français se met au vert*, Ligue de Football Professionnel - Mars 2008 - www.lfp.fr
-